

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1853

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition de plusieurs parcelles de terrain nu situées les Ruettes et les Malandières dans la zone industrielle et appartenant à divers propriétaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La zone industrielle de Lyon nord à Genay s'est activement développée depuis plusieurs années. La voirie, composée d'impasses, présente un danger en termes d'évacuation. Le dernier exercice effectué par les services de secours fait état d'une situation alarmante si une catastrophe se produisait.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine propose de créer une voie de désenclavement afin de faciliter le transit des voitures et des poids lourds. Son tracé implique l'acquisition de différentes parcelles de terrain appartenant à différents propriétaires.

Un accord vient d'aboutir avec les propriétaires des parcelles désignées ci-après :

Propriétaire	Adresse	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en € par mètre carré)	Prix (en €)
Mme Achard	les Ruettes	AN 164	233	9,32 (0,43 € à verser à l'exploitant)	2 171,56
Mme Genillon Antoinia	les Ruettes	AN 167	885	9,75	8 628,75
Mmes Chollet Michelle et Jeanne Ladret	les Ruettes	AN 190	895	9,32 (0,43 € à verser à l'exploitant)	8 341,40
M. et Mme Roger Vaganay	les Ruettes	AN 165 AN 189	42 1710	9,75	17 082,00

Les valeurs indiquées sont conformes à l'avis des services fiscaux ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 9 juillet 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme n° 0566 individualisée le 9 juillet 2002 pour la somme de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 36 223,71€ pour les acquisitions et de 4 200 € pour les frais d'actes notariés pour l'exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,